

DECRET N° 96-293 du 11 Juillet 1996

Portant ratification de l'Accord de prêt signé le 29 Novembre 1995 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du projet " Construction de pistes rurales dans les Départements du BORGOU, de l'OUEME et du ZOU".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 96-016 du 5 Juillet 1996 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 29 Novembre 1995 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du Projet "Construction de pistes rurales dans les Départements du BORGOU, de l'OUEME et du ZOU " ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Est ratifié l'Accord de prêt signé le 29 Novembre 1995 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du projet " Construction de pistes rurales dans les Départements du BORGOU, de l'OUEME et du ZOU " dont le texte se trouve en annexe à ce Décret.

Article 2..- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 11 Juillet 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-